COMMUNE DE MAXENT
DEPARTEMENT
DE L'ILLE-ET-VILAINE
****

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 036/2025

Objet : Règlementation portant autorisation d'organiser un défilé le samedi 5 juillet 2025
Retraite aux flambeaux – Fête Nationale

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 26 – 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité de passages sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 : la Commune de Maxent est autorisée à organiser un défilé le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion de la retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête nationale.

Le déroulement s'effectuera de la façon suivante :

- départ 22 h 45 de l'espace Arbenn, rue du Prélois, place Solidor, rue de la croix jumelle, rue des clouettes, parking de l'étang communal,
- après le feu d'artifice retour par la rue des Clouettes, rue de la croix jumelle, place Solidor, rue du Prélois, espace Arbenn.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Maxent, l'adjoint en charge de la vie associative et communication, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, l'Agence Départementale de Brocéliande de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le - 5 JUIN 2025

Le Maire,
Ange PRIOUL

MAIRIE DE MAXENT 35380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.